

DELIBERATION  
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017



**Rapporteur Monsieur le Président**

Vu les articles L133-7 et L133-8 du Code du tourisme ;

Et conformément à l'article 1 - Titre III des statuts de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique,

Monsieur le Président informe que le budget préparé par la Direction de l'Office de Tourisme doit être présenté au Comité de Direction pour délibération avant le 15 mars 2017.

Monsieur le Président indique également que le budget délibéré par le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Médoc Atlantique sera soumis à l'approbation du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Dans le cadre de la présentation du budget primitif 2017 de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique, Monsieur le Président précise que le budget 2017 a fait l'objet d'un débat d'orientation budgétaire lors du Comité de Direction du 6 février 2017.

Dans ce cadre et après présentation des éléments chiffrés du budget, Monsieur le Président précise que l'ensemble des recettes et dépenses d'exploitation et d'investissement s'équilibre à un montant de deux millions cent dix-neuf mille cinq cent soixante et onze euros et quatre-vingt six cents. (2 119 571,86 €).

Monsieur le Président sollicite les membres du Comité de Direction pour approbation du budget primitif 2017 de l'EPIC Office de Tourisme communautaire Médoc Atlantique.

**Après en avoir délibéré, le Comité de Direction décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés d'approuver la délibération 2017/144 Budget Primitif 2017**

**Le Président  
Laurent PEYRONDET**

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
et ont signé au registre tous les présents.*